

République Française

Département
Tarn

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 1^{er} septembre 2018

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille dix-huit, et le 1^{er} septembre,

A 9 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, Maire.

ORDRE DU JOUR

➤ **Affaires scolaires**

- Fourniture du pain pour le restaurant scolaire
- Fourniture des repas du restaurant scolaire : choix du prestataire

➤ **Finances**

- Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à l'économie d'énergie

➤ **Gestion du personnel**

- RIFSEEP : délibération complémentaire
- Service de médecine préventive : avenant à la convention d'adhésion

➤ **Affaires générales**

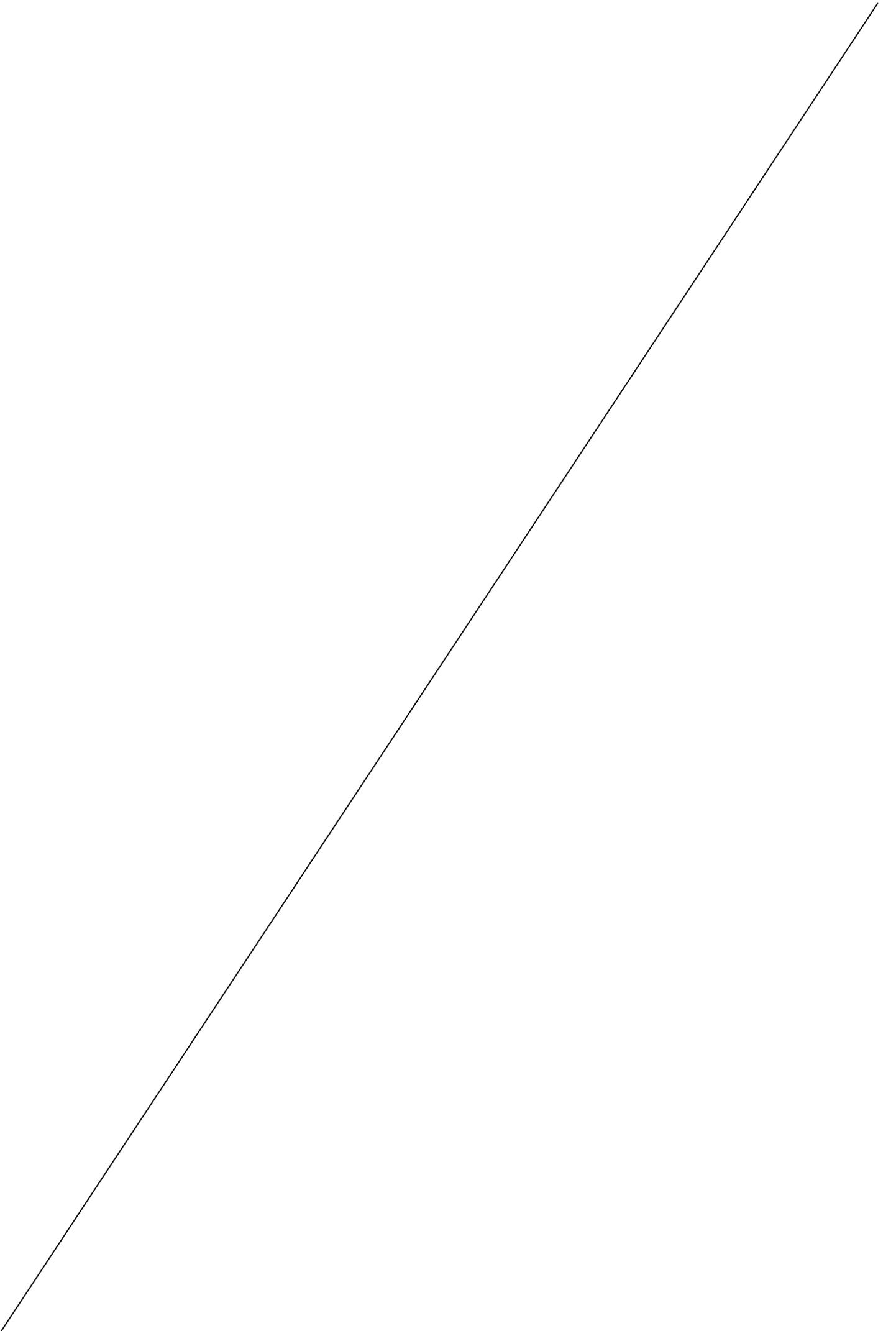
- Association MJC de Lautrec : demande de mise à disposition d'un agent

➤ **Questions diverses**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - B. MARC - F. PORTES - A. POUILHE - A. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN - V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD - M. MASSIES - T. PLO - Q. VICENTE.

Excusés : M. E. Delouvrier qui donne pouvoir à M. T. Bardou
Mme F. Gourlin qui donne pouvoir à Mme A. Taillandier

A été désigné secrétaire de séance : Jean-Luc Guippaud



DEL 2018/33

FOURNITURE DU PAIN POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Taillandier, Présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier informe le conseil municipal que la commission Enfance et Jeunesse souhaite renouveler le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire avec les deux boulangeries de Lautrec.

Pour cela, deux nouveaux devis ont été demandés pour la fourniture de 25 flûtes par jour.

La boulangerie Vialatte propose la flûte à 1.10€ T.T.C

La boulangerie Marti propose la flûte à 1.15€ T.T.C

Mme Taillandier demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ces deux contrats de prestation de service au tarif indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat de prestation de service auprès des deux boulangeries de Lautrec au tarif suivant, soit 1.10€ TTC la flûte pour la boulangerie Vialatte et 1.15€ TTC pour la boulangerie Marti
- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ces deux contrats.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1^{er} septembre 2018

DEL 2018/34

FOURNITURE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Taillandier, Présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet de fourniture des repas du restaurant scolaire par le collège, prévu initialement pour septembre 2018, la commune avait résilié le contrat avec le prestataire actuel.

Or, la cuisine du collège n'a pas encore obtenu les autorisations nécessaires et ne pourra pas nous fournir les repas à compter de septembre.

Un devis auprès de plusieurs prestataires a donc été demandé, pour une livraison de repas de septembre à décembre.

Après étude des différentes offres, la commission Enfance et Jeunesse propose de retenir celle de la société Sud Restauration, au tarif de 2.95€ TTC le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de la société Sud Restauration pour la fourniture des repas au restaurant scolaire au tarif de 2.95€ TTC le repas
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prestation dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1^{er} septembre 2018

DEL 2018/35

EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1^{er} JANVIER 1989 ET AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT DESTINES AUX ECONOMIES D'ENERGIE :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0B du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou 100% de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater de Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable, et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,
Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (B.Marc) et dix-huit voix pour :

- décide d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,
- fixe le taux de l'exonération à 50%,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 4 septembre 2018

DEL 2018/36:

RIFSEEP : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 09 avril 2018, le conseil municipal avait adopté le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, au vu des arrêtés pris en application du décret 2014-513 du 20 mai 2014, selon les différentes catégories et différents grades. La filière culturelle ne pouvait, à ce moment-là, y prétendre.

L'arrêté ministériel du 14 mai 2018 permet de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emploi de la filière culturelle et notamment aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

M. le Maire propose au conseil municipal de compléter la délibération initiale en y ajoutant le cadre d'emploi de la filière culturelle comme suivant :

PART IFSE
FILIERE CULTURELLE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
B2	Responsable médiathèque	14 960	2 250

PART CIA
FILIERE CULTURELLE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
B2	Responsable médiathèque	2040	200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de compléter la délibération initiale et d'appliquer le RIFSEEP à la filière culturelle comme exposé ci-dessus,
- dit que la présente délibération prendra effet à compter du 05 septembre 2018,
- dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 4 septembre 2018

DEL 2018/37

SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION :

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'action et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018.

- Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :
- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clés en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
 - la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,

- un tarif préférentiel d'intervention du service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents)
- les autres termes de la convention sont sans changement.

M. le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion dudit avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2018,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet, à compter du 1er juillet 2018, de mettre à jour les prestations du service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 6 septembre 2018

DEL 2018/38

ASSOCIATION MJC DE LAUTREC : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT:

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de la MJC de Lautrec.

En effet, la MJC souhaiterait pouvoir bénéficier des services d'un agent de la mairie pour faire l'entretien d'une salle d'activité située dans les préfabriqués de l'ancien primaire.

Il est proposé de mettre à disposition un agent à raison d'une heure par semaine (période scolaire) et d'une heure par vacances scolaires.

Une convention sera établie entre les deux parties afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition, d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la mise à disposition d'un agent d'entretien 1h/semaine en période scolaire et 1h/vacances scolaires.
- approuve la convention de mise à disposition d'un agent dont un exemplaire est joint en annexe
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 6 septembre 2018

QUESTIONS DIVERSES

Infos

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'inauguration, ce samedi, de l'exposition du GERAHL, «Les fortifications villageoises du Lautrécois du XIV-XVIIème siècle ».

Cette exposition se tiendra pendant un mois dans les salles des élections de la Mairie.

Il rappelle également qu'à 10h, la municipalité organise l'accueil des nouveaux arrivants en collaboration avec l'Office de Tourisme et qu'à également lieu, ce premier week-end de Septembre, le Festival des Pinceaux de Cocagne.

Lautrec Sport Nature

M. Thierry Daguzan, Président de la commission « Associations et Vie Locale », tient à féliciter les membres de l'association « Lautrec Sport Nature » qui, en collaboration avec les agents de la commune, a permis la réhabilitation du chemin de randonnée partant de la voie verte vers le village.

L'association est également intervenue sur le chemin des Crêtes.

M. Daguzan demande à M. le Maire de rappeler à l'intercommunalité la nécessité d'entretenir les chemins de randonnées.

M. le Maire précise, qu'à plusieurs reprises, il a sollicité les services techniques de la C.C.L.P.A afin qu'ils interviennent.

M. le Maire informe qu'il a pris un arrêté interdisant la circulation de véhicule à moteur sur ces chemins.

DELIBERATIONS N° 2018/33 A 2018/38

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

CARAYON
Michel

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

DELOUVRIER
Edouard

Absent

DESRUMAUX
Vincent

GOURLIN
Florence

Absente

GUIPPAUD
Jean-Luc

MARC Béatrice

MASSIES
Maxime

PLO Thomas

PORTES
Fabienne

POUILHE Anne

SALMON
Antoinette

TAILLANDIER
Alexandra

VICENTE
Quentin

